



Séance ordinaire du lundi 1 février 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le premier février, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Lionel LOPEZ, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Christian ASSAF, Sébastien COTE, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Abdi EL KANDOUSSI, Philippe SAUREL

Aménagement durable - Convention de partenariat et de financement avec la société Klaxit dans le cadre d'une action expérimentale d'incitation au covoiturage - Approbation - Autorisation de signature

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Comme beaucoup de territoires densément peuplés, Montpellier Méditerranée Métropole est confrontée à d'importants enjeux de santé publique dus à la pollution induite par les transports. Montpellier Méditerranée Métropole a donc fait de la question des mobilités un enjeu fort de son action.

L'autosolisme, l'usage individuel de la voiture, fait partie des axes forts sur lesquels la Métropole compte influencer par sa politique en faveur des mobilités partagées (covoiturage, autopartage).

Dans ce cadre, la délibération n°2020-354, adoptée à l'occasion du Conseil de Métropole du 23 novembre 2020, présente l'esprit de la politique de covoiturage décidée par l'exécutif.

Il est important d'insister sur la différence de nature profonde entre le covoiturage moyenne/longue distance « ponctuel » (type blablacar) et le covoiturage courte distance « quotidien ». Les compromis que les usagers sont prêts à faire pour du covoiturage « ponctuel » (notamment heures et lieux exacts de pose/dépose), ces mêmes usagers ne sont absolument pas prêts à les faire pour du covoiturage quotidien, notamment pour des trajets de moins de 45mn. L'aménagement d'aires de covoiturage est donc peu opérante à l'échelle métropolitaine, sauf peut-être aux portes d'entrée du territoire pour les habitants de l'aire urbaine. Ce volet précis devra donc faire l'objet d'une réflexion interterritoriale avec le Département et les intercommunalités limitrophes.

En revanche, la question du service aux covoitureurs, notamment la mise en relation, est essentielle et peut et doit se faire à l'échelle dense métropolitaine, pour des raisons évidentes de massification du rapport offre/demande. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence transports, la collectivité proposait depuis 2008 une plateforme de mise en relation d'usagers. Cependant, confrontée d'une part à la concurrence de nombreuses autres plateformes proposant le même service, et d'autre part à la problématique de l'acquisition d'une masse critique d'usagers, ce service n'a jamais pu décoller et réellement rencontrer son public.

Afin de pallier ces deux manques, Montpellier Méditerranée Métropole lance donc une expérimentation avec la société Klaxit, spécialiste des solutions de covoiturage, poursuivant l'ambition affichée de l'atteinte d'une masse critique suffisante au moment du lancement de la plateforme, mais en l'accompagnant cette fois-ci d'une incitation financière directe des covoitureurs. C'est l'objet de la délibération votée par le Conseil de Métropole du 23 novembre 2020.

Cette expérimentation se traduit par la mise en œuvre d'une convention qui détaille le mécanisme de cette incitation prise en charge par Montpellier Méditerranée Métropole. Concrètement, la Métropole propose de prendre en charge pendant 1 an les coûts des trajets générés en application de cette convention, dans la limite de 10 000 €.

Les trajets organisés par l'opérateur éligibles au financement de la Métropole seront pris en compte à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 1^{er} janvier 2022, le cocontractant ne percevant aucune rémunération, puisque la totalité de l'incitation est versée aux covoitureurs.

Les trajets seront éligibles dès qu'ils répondront aux deux conditions suivantes :

- L'origine ou la destination est située sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Le trajet est inscrit (via Klaxit) dans le registre de preuve de covoiturage mis en place au niveau national, ce afin d'assurer la collectivité du fait que le covoiturage s'est effectivement déroulé comme prévu.

En pratique, l'effort métropolitain se décomposera comme suit :

- Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :
 - o De 2 à 20 km : 2 € par passager transporté ;
 - o Au-delà de 20 km : 0,10 € par km supplémentaire par passager.

- Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :
 - o De 2 à 40 km : trajets gratuits ;
 - o Au-delà de 40 km : 0,10 € par km réalisé au-delà du 40^{ème} kilomètre.

Afin d'éviter une concurrence avec des opérateurs professionnels de transport et la création d'un marché parallèle, la Métropole limitera la fréquence maximale quotidienne de trajets réalisés par utilisateur : 6 prises en charge maximum par jour pour le conducteur par (équivalent à 2 voyages par jour avec 3 passagers).

Il est proposé que cette expérimentation soit dotée d'un montant de crédits plafonné à 10 000 €, prélevée sur l'enveloppe budgétaire de 75 000 € adoptée dans le cadre de la délibération n°2020-354 du 23 novembre 2020.

La convention prendra fin après le versement du solde des incitations correspondant aux trajets réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec Klaxit ;
- de valider l'enveloppe budgétaire de 10 000 € correspondant à cette incitation ;
- de dire que les crédits correspondants sont prévus sur les budgets 2021 de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote électronique, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 90 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 16/02/21

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 16 février 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210201-152440-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 16/02/21

Liste des annexes transmises en préfecture:

- CONVENTION DE FINANCEMENT.docx

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.